



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 20400

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation de certaines personnes âgées, face au coût de prise en charge de leur conjoint atteint de la maladie d'Alzheimer ou nécessitant une intégration en structure médicalisée. En effet, au 30 juin 2009, ce ne sont pas moins de 1 117 000 personnes âgées dépendantes qui bénéficiaient de l'allocation personnalisée d'autonomie, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, avec un coût moyen de prise en charge d'un malade supérieur à 2 200 euros mensuels (et pouvant dépasser les 5 000 euros dans certains cas). Certes, même s'il existe différentes aides publiques permettant de limiter les dépenses pour les résidents et leur famille, il y a lieu de constater que le solde restant est encore très élevé et bien évidemment impossible à assumer pour des familles à revenus modestes ou moyens, les frais de prise en charge en structure d'un conjoint atteint par la maladie étant souvent bien supérieurs aux pensions de retraite. Par ailleurs, il lui rappelle les conclusions formulées récemment par la Cour des comptes en faveur d'une refonte du dispositif de l'APA, ainsi que celles de l'IGAS qui a souligné « un ciblage insuffisant de la plupart des aides » sur les personnes qui en ont le plus besoin. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend proposer afin de permettre une meilleure prise en charge des malades dépendants.

Texte de la réponse

Le Président de la République a réaffirmé ses engagements pris pendant la campagne en fixant trois objectifs à la réforme de la dépendance devant le Congrès de l'union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) le 25 janvier 2013 : clarification des règles, aide envers les classes moyennes, équilibre entre régulation nationale et solidarité familiale. Le Premier ministre a annoncé le 14 octobre 2013 qu'une loi d'orientation et de programmation de la société au vieillissement serait votée avant la fin de l'année 2014. Cette annonce fait suite à l'engagement n° 18 du Président de la République : « J'engagerai [...] une réforme de la dépendance permettant de mieux accompagner la perte d'autonomie. » La loi d'adaptation de la société au vieillissement aura donc bien vocation, notamment, à aider les personnes en perte d'autonomie à financer leurs besoins. Elle sera structurée en trois grands volets : « anticipation-prévention » notamment dans le domaine de la santé ; « adaptation de notre société au vieillissement » et « accompagnement de la perte d'autonomie ». Cette réforme sera fera en deux temps. Le projet de loi comprendra un rapport annexé présentant la politique de l'âge dans sa globalité et une partie normative ayant vocation à réformer la vie au domicile dès le 1er janvier 2015 : réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, aide aux aidants et mesures d'adaptation des logements, des transports ou du droit au vieillissement de la population. Ces mesures seront financées par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA, 645 millions d'euros en année pleine). La loi d'orientation sera soumise pour avis au Conseil économique, social et environnemental en février 2014, après une phase de concertation avec les différents acteurs des politiques de l'âge lancée par le Premier ministre le 29 novembre dernier. Un second véhicule législatif portera les mesures relatives aux établissements, afin notamment de faire évoluer la tarification et les aides publiques. Il fera l'objet d'un travail technique dès le début de l'année 2014, avec trois objectifs principaux : limiter les coûts, améliorer la

lisibilité des dispositifs et mieux solvabiliser les personnes.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20400

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2368

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13142